Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250918-DE_036_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n° 36-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 18 septembre ,
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**12**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Patricia ALTHERR –– Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA - Sandrine SHAW - Nolwenn SUDAN - Jocelyne BLAZER BERTRAND (arrivée à 20h06)

Absents ayant donné procuration : Michel PETIER donne procuration à Aline HOFER FAVRE -

Absents : Nicolas JAN – Cédric HERNALSTEENS – Cyrielle CHAMOT –– Xavier MAIRE - Marie-Julie SENEZE

Secrétaires de séance : Patricia ALTHERR et Françoise SUDAN

Objet : Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 août 2025,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250918-DE_036_2025-DE

Il est rappelé que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé). La complémentaire santé (mutuelle) a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité. Cette participation est obligatoire pour la santé à compter du 1er janvier 2026, avec un minimum de participation de 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit 15€ par mois par agent.

La commune de Challex souhaite mettre en place ce dispositif à compter du 1er janvier 2026 et que la participation financière à la couverture de complémentaire santé de manière individuelle et facultative par ses agents, pourrait se faire à hauteur de 20 € par agent et par mois via la convention de participation avec APICIL.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet au **1er janvier 2026**,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé »,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 €** par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

- de réviser le montant de la participation financière de la collectivité afin de s'adapter à la hausse des cotisations des mutuelles santé prévue dès 2026. Une nouvelle délibération sera prise en fonction de l'augmentation prévue par la mutuelle santé Apicil et les pouvoirs publics concernant le plafond de la sécurité sociale,

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 18 septembre 2025
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

Département de l'Ain
MAIRIE DE CHALLEX

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :